



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1562

Approbation d'un avenant au contrat de fouille entre la Ville de Lyon - Service archéologique et la société Marignan SNC pour la réalisation de fouilles archéologiques situées au 3 place Dumas de Loire (Lyon 9e) et d'une nouvelle convention de groupement entre la Ville de Lyon – Service archéologique et l'INRAP pour la réalisation de cette opération

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1562 - APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE FOUILLE ENTRE LA VILLE DE LYON - SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET LA SOCIETE MARIGNAN SNC POUR LA REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SITUEES AU 3 PLACE DUMAS DE LOIRE (LYON 9E) ET D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE LYON – SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INRAP POUR LA REALISATION DE CETTE OPERATION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet d'intervention pour la fouille prescrite par l'Etat (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes, Service régional de l'archéologie), en lien avec l'opération prévue au 3 place Dumas de Loire dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, pour laquelle le SAVL a été désigné pour répondre à la prescription émise par l'Etat (arrêté de prescription n° 2021-1213 du 21 octobre 2021), a donné lieu à l'approbation au Conseil municipal de janvier 2022 du projet de groupement avec l'INRAP, ainsi que du contrat relatif à cette opération.

L'arbitrage rendu par l'Etat concernant cette opération implique de reconfigurer les équipes prévues pour cette intervention, rendant nécessaire la mise en place d'un avenant au contrat de fouille. L'arbitrage du Service régional de l'archéologie prévoit en particulier une augmentation des jours de terrain et de post-fouille pour les archéologues du SAVL ainsi que la présence éventuelle d'un néolithicien (INRAP) si des vestiges de cette période sont découverts lors de cette fouille. Pour rappel, le 1er devis prévoyait la présence constante d'un néolithicien mais à la demande de l'état, elle devient une éventualité.

Un responsable de secteur (INRAP), habilité pour cette période, est susceptible d'intervenir pour une période de 25 jours ouvrés sur la phase terrain et 20 jours ouvrés sur la phase post-fouille. Cette présence sera déclenchée à la demande du Service régional de l'archéologie faisant suite à une discussion avec le responsable d'opération.

Afin de répondre aux attentes formulées par le Service Régional de l'archéologie, ce montant global d'intervention intègre donc l'ajout de jours opérationnels pour le SAVL ainsi que la possibilité ou non d'une intervention d'un spécialiste néolithicien.

Cette modification porterait les montants initiaux suivants :

- Dans un premier cas, une recette totale générée de 650 768,34 €HT au titre de la tranche ferme et sans présence d'un néolithicien pour une recette du SAVL à 243 977,50 €HT
- Dans un second cas, une recette totale générée de 669 848,34 €HT au titre de la tranche ferme et avec la présence d'un néolithicien mais sans incidence sur les montants prévisionnels de recettes pour les tranches conditionnelles, ni pour les recettes du SAVL, restant prévues à un montant de 243 977,50 €HT.

L'avenant au contrat de fouilles ci-après annexé actualise ces montants, sans porter d'autres modifications au contrat initial.

La nouvelle convention de groupement avec l'INRAP, ci-après annexée, prend en compte ces montants actualisés.

Vu la délibération 2022-1454 approuvant le contrat de fouille approuvé au Conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

Vu la nouvelle convention de groupement remplaçant celle approuvée au Conseil municipal du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avenant au contrat de fouilles ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

- 1- L'avenant au contrat de fouilles établi entre la Ville de Lyon – service archéologique et la société Marignan Résidences SNC pour la fouille située au 3 place Dumas de Loire à Lyon 9<sup>ème</sup> est approuvé.
- 2- La nouvelle convention de groupement relative à l'intervention de la Ville de Lyon - Service archéologique avec l'Inrap dans le cadre de la réalisation de la fouille archéologique du 3 place Dumas de Loire à Lyon 9<sup>ème</sup> est approuvé, et remplace celle approuvée au Conseil Municipal du 27 janvier 2022..
- 3- M le Maire est autorisé à signer ladite convention et ledit avenant au contrat et tous les documents afférents à cette opération de fouille.
- 4- Les recette résultant de ces opérations seront imputées sur le budget du service archéologique, opérations archéologiques, sur le programme FPREVSA, LC 99474

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET